



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 442**
Territoire de la commune d'OSSE-EN-ASPE

2026/DGAPID/HBE/330

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature en vigueur, à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de MM. les Maires d'Osse-en-Aspe et de Léés-Athas,

Considérant qu'en raison de travaux de battage de rail, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 juin 2026 à 8h et jusqu'au 26 juin 2026 à 17h, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 237 entre les PR 4+500 et 4+700, commune d'Osse-en-Aspe.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RD 237 et RD 441, via les territoires d'Osse-En-Aspe et de Léés-Athas.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation ;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité des Ets LABORDE sis Zone Lanneretone, Route de Bayonne à Oloron-Sainte-Marie, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'Osse-En-Aspe
- ✓ M. le Maire de Léés-Athas,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Du Haut Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON STE MARIE 1,
- ✓ M. le responsable des Etablissements LABORDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON STE MARIE, le 19 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation

L'adjoint au Responsable de l'UTD Haut Béarn



Jérôme DARRÉ